

Séance du 27 mars 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel à Sauzon, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	S. CHANCLU, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 17		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> votants : 20		B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
		N. NAUDIN, F.-X. COULON, P. GUÉGAN, Y. LOYER
Date de convocation : 22/03/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	M. COLLIN, T. GROLEMUND, J. LEMAIRE
	* Étaient absentes non excusées (n'ayant pas remis pouvoir) :	V. BERTHO, A. HUCHET, M.-L. MATELOT
Date de publication et d'affichage : 29/03/18	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, F. GAILLAGUET, N. LE ROCH, F. BESNIER, R. ROSEMAIN, J. LE PALLEC, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-029-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 18-030-A

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement non collectif du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-031-T

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DU TRANSPORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget du transport public du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-032-S

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DU CENTRE DE SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget du centre de secours du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-033-Q4

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget du dépôt d'hydrocarbures du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-034-Q6

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DE L'AÉRODROME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'aérodrome du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-035-C

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement collectif du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-036-Q5

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DE L'ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget de l'abattoir du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-037-D

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET DES DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du budget des déchets du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-038-B1

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017 DU COMPTE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 1 « abstention » et 19 voix « pour », d'adopter le compte de gestion du compte principal du comptable pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers * Étaient présents :

> en exercice : 23

> présents : 19

> votants : 21

Date de convocation :

22/03/18

Date de publication et

d'affichage : 29/03/18

A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS

F. LE GARS, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,

M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE

B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS

N. NAUDIN, F.-X. COULON, P. GUÉGAN, Y. LOYER

* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) : M. COLLIN, T. GROLLEMUND, J. LEMAIRE

* Étaient absente non excusée (n'ayant pas remis pouvoir) : V. BERTHO

* Étaient également présents :

CCBI : C. ILLIAQUER, J. FROGER, F. GAILLAGUET, N. LE ROCH,

F. BESNIER, R. ROSEMAIN, J. LE PALLEC, G. CLÉMENT

Délibération n° 18-039-A

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	1 435,56	0,00	0,00	95 747,86	1 435,56	95 747,86
Opérations de l'exercice	494,70	3 468,56	236 480,75	212 643,16	236 975,45	216 111,72
TOTAUX	1 930,26	3 468,56	236 480,75	308 391,02	238 411,01	311 859,58
Résultats de clôture	0,00	1 538,30	0,00	71 910,27	0,00	73 448,57
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés	1 930,26	3 468,56	236 480,75	308 391,02	238 411,01	311 859,58
Résultats définitifs	0,00	1 538,30	0,00	71 910,27	0,00	73 448,57

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 18 voix « pour » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-040-T

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - TRANSPORTS PUBLICS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00	124 664,01	62 898,22	0,00	62 898,22	124 664,01
Opérations de l'exercice	13 225,87	473,00	288 394,90	371 498,93	301 620,77	371 971,93
TOTAUX	13 225,87	125 137,01	351 293,12	371 498,93	364 518,99	496 635,94
Résultats de clôture	0,00	111 911,14	-20 205,81	0,00	-20 205,81	111 911,14
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés	13 225,87	125 137,01	351 293,12	371 498,93	364 518,99	496 635,94
Résultats définitifs	0,00	111 911,14	0,00	20 205,81		132 116,95

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 18 voix « pour » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-041-S

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - CENTRE DE SECOURS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	604 768,13	0,00	0,00	0,00	604 768,13	0,00
Opérations de l'exercice	47 520,67	113 824,78	417 214,82	436 839,49	464 735,49	550 664,27
TOTAUX	652 288,80	113 824,78	417 214,82	436 839,49	1 069 503,62	550 664,27
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	19 624,67	0,00	19 624,67
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés	652 288,80	113 824,78	417 214,82	436 839,49	1 069 503,62	550 664,27
Résultats définitifs	538 464,02	0,00	0,00	19 624,67	538 464,02	19 624,67

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 18 voix « pour » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-042-Q6

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - AÉRODROME

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00	299 759,99	0,00	17 737,56	0,00	317 497,55
Opérations de l'exercice	3 466,68	50 729,95	198 699,49	199 364,95	202 166,17	250 094,90
TOTAUX	3 466,68	350 489,94	198 699,49	217 102,51	202 166,17	567 592,45
Résultats de clôture	0,00	347 023,26	0,00	18 403,02	0,00	365 426,28
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés	3 466,68	350 489,94	198 699,49	217 102,51	202 166,17	567 592,45
Résultats définitifs	0,00	347 023,26	0,00	18 403,02	0,00	365 426,28

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 19 voix « pour » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-043-C

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00	142 889,72	0,00	0,00	0,00	142 889,72
Opérations de l'exercice	2 540 115,09	2 259 349,92	683 374,36	902 461,68	3 223 489,45	3 161 811,60
TOTAUX	2 540 115,09	2 402 239,64	683 374,36	902 461,68	3 223 489,45	3 304 701,32
Résultats de clôture	0,00	-137 875,45	0,00	219 087,32	0,00	81 211,87
Restes à réaliser	40 467,00	470 145,00			40 467,00	470 145,00
Totaux cumulés	2 580 582,09	2 872 384,64	683 374,36	902 461,68	3 263 956,45	3 774 846,32
Résultats définitifs	0,00	291 802,55	0,00	219 087,32	0,00	510 889,87

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 18 voix « pour » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-044-Q5

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ABATTOIR

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00	125 985,16	0,00	124 905,04	0,00	250 890,20
Opérations de l'exercice	140 718,07	134 822,68	379 907,27	288 991,47	520 625,34	423 814,15
TOTAUX	140 718,07	260 807,84	379 907,27	413 896,51	520 625,34	674 704,35
Résultats de clôture	0,00	120 089,77	0,00	33 989,24	0,00	154 079,01
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés	140 718,07	260 807,84	379 907,27	413 896,51	520 625,34	674 704,35
Résultats définitifs	0,00	120 089,77	0,00	33 989,24	0,00	154 079,01

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 18 voix « pour » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-045-D

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - DÉCHETS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00	634 155,74	0,00	323 820,39	0,00	957 976,13
Opérations de l'exercice	242 560,62	497 939,24	1 876 131,32	1 812 172,91	2 118 691,94	2 310 112,15
TOTAUX	242 560,62	1 132 094,98	1 876 131,32	2 135 993,30	2 118 691,94	3 268 088,28
Résultats de clôture	0,00	889 534,36	0,00	259 861,98	0,00	1 149 396,34
Restes à réaliser	12 773,00	0,00			12 773,00	0,00
Totaux cumulés	255 333,62	1 132 094,98	1 876 131,32	2 135 993,30	2 131 464,94	3 268 088,28
Résultats définitifs	0,00	876 761,36	0,00	259 861,98	0,00	1 136 623,34

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 18 voix « pour » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-046-Q4

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017- BUDGET DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	30 645,22	0,00	23 759,72	85 798,68	54 404,94	85 798,68
TOTAUX	30 645,22	0,00	23 759,72	85 798,68	54 404,94	85 798,68
Résultats de clôture	30 645,22	0,00	0,00	62 038,96	30 645,22	62 038,96
Restes à réaliser	10 475,00	0,00			10 475,00	0,00
Totaux cumulés	41 120,22	0,00	23 759,72	85 798,68	64 879,94	85 798,68
Résultats définitifs	41 120,22	0,00	0,00	62 038,96	0,00	20 918,74

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 17 voix « pour », 1 « contre » et 3 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-047-B1

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017- COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	117 218,11	0,00	2 245 552,08	0,00	2 362 770,19
Opérations de l'exercice	1 807 952,26	755 712,40	4 982 519,59	5 648 951,87	6 790 471,85	6 404 664,27
TOTAUX	1 807 952,26	872 930,51	4 982 519,59	7 894 503,95	6 790 471,85	8 767 434,46
Résultats de clôture	935 021,75	0,00	0,00	2 911 984,36	935 021,75	2 911 984,36
Restes à réaliser	426 038,00	204 600,00			426 038,00	204 600,00
Totaux cumulés	2 233 990,26	1 077 530,51	4 982 519,59	7 894 503,95	7 216 509,85	8 972 034,46
Résultats définitifs	1 156 459,75		0,00	2 911 984,36	1 156 459,75	2 911 984,36

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 17 voix « pour », 2 « contre » et 2 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 18-048-A

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-1 435,56 €		2 973,86 €	0,00 €	0,00 €	1 538,30 €
				0,00 €		
Fonct.	97 183,42 €	1 435,56 €	-23 837,59 €			71 910,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	71 910,27 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	71 910,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-049-T

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - TRANSPORTS PUBLICS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	124 664,01 €		-12 752,87 €	0,00 €	0,00 €	111 911,14 €
				0,00 €		
Fonct.	-62 898,22 €	0,00 €	83 104,03 €			20 205,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	20 205,81 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 205,81 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-050-S

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - CENTRE DE SECOURS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 19 voix « pour » et 3 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-604 768,13 €		66 304,11 €	0,00 €	0,00 €	-538 464,02 €
				0,00 €		
Fonct.	6 993,42 €	6 993,42 €	19 624,67 €			19 624,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	19 624,67 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 624,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-051-Q6

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - AÉRODROME

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	299 759,99 €		47 263,27 €	0,00 €	0,00 €	347 023,26 €
				0,00 €		
Fonct.	17 737,56 €	0,00 €	665,46 €			18 403,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	18 403,02 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	18 403,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-052-C

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	142 889,72 €		-280 765,17 €	40 467,00 €	429 678,00 €	291 802,55 €
				470 145,00 €		
Fonct.	226 852,75 €	226 852,75 €	219 087,32 €			219 087,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	219 087,32 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	219 087,32 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-053-Q5

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - ABATTOIR

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	125 985,16 €		-5 895,39 €	0,00 €	0,00 €	120 089,77 €
				0,00 €		
Fonct.	124 905,04 €	0,00 €	-90 915,80 €			33 989,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	33 989,24 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	33 989,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-054-D

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - DÉCHETS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, par 20 voix « pour » et 2 « abstention » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	634 155,74 €		255 378,62 €	12 773,00 €	-12 773,00 €	876 761,36 €
				0,00 €		
Fonct.	323 820,39 €	0,00 €	-63 958,41 €			259 861,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	259 861,98 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	259 861,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-055-Q4

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, à l'unanimité par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	0,00 €		-30 645,22 €	10 475,00 € 0,00 €	-10 475,00 €	-41 120,22 €
Fonct.	0,00 €	0,00 €	62 038,95 €			62 038,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	62 038,95 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	41 120,22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 918,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-056-B1

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, à l'unanimité par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention » :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	117 218,11 €		-1 052 239,86 €	426 038,00 € 204 600,00 €	-221 438,00 €	-1 156 459,75 €
Fonct.	2 245 552,08 €	0,00 €	666 432,28 €			2 911 984,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	2 911 984,36 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 156 459,75 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 755 524,61 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 18-057-B1

FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le budget primitif suivant, proposé par le président, est approuvé par 20 voix « pour » et 2 voix « contre » :

Compte principal

<u>Fonctionnement</u> :	7 807 941 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	3 268 903 €
		Recettes :	3 748 889 €

Les budgets primitifs suivants, proposés par le président, sont approuvés par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » :

Déchets

<u>Fonctionnement</u> :	1 976 129 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	1 214 018 €
Recettes :	1 378 617 €

Abattoir

<u>Fonctionnement</u> :	344 663 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	171 015 €
Recettes :	185 445 €

Assainissement collectif

<u>Fonctionnement</u> :	1 029 897 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	1 004 494 €
Recettes :	1 405 152 €

Assainissement non collectif

<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses :	162 811 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	1 166 500 €
Recettes :	1 189 724 €

Aérodrome

<u>Fonctionnement</u> :	222 550 €
<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	4 267 €
Recettes :	397 401 €

Centre de secours

<u>Fonctionnement</u> :	438 863 €
<u>Investissement</u> :	639 306 €

Transports publics

<u>Fonctionnement</u> :	394 367 €
<u>Investissement</u> :	626 091 €

Zone d'activité économique de Mérézelle

<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses :	17 860,00 €
Recettes :	91 355,37 €
<u>Investissement</u> :	75 360,00 €

Zone d'activité économique des Semis

<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses :	132 163,00 €
Recettes :	336 171,93 €
<u>Investissement</u> :	234 961,02 €

Le budget primitif suivant, proposé par le président, est approuvé par 19 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention » :

Hydrocarbures

<u>Fonctionnement</u> :	85 321 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	101 023 €
		Recettes :	133 219 €

Délibération n° 18-058-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION SPÉCIALE D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que ce principe, garant d'une saine gestion économique du service, découle de la nature industrielle ou commerciale de ce type d'activité et implique un financement par l'utilisateur ;

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe d'équilibre financier de ces services ;

➤ **Budget de l'abattoir :**

Considérant que le fonctionnement du service public de l'abattoir exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une augmentation excessive des redevances ;

Considérant que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible tonnage abattu ainsi que du faible nombre d'usagers en raison de l'insularité ;

Considérant que le service public de l'abattoir est un facteur essentiel au maintien de l'activité agricole à Belle-Île ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide la prise en charge par le budget principal 2018 du déficit du service public de l'abattoir à hauteur de 188 832,76 €.

➤ **Budget de l'aérodrome :** Considérant que le service public de l'aérodrome est un facteur essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide la prise en charge par le budget principal 2018 du déficit du service public de l'aérodrome à hauteur de 99 961,30 €.

➤ **Budget du centre de secours :** Étant donné l'importance des charges supportées par le budget du centre de secours et les recettes dont le montant est très insuffisant, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide d'affecter 320 822 € en provenance du compte principal vers la section de fonctionnement du budget du centre de secours.

➤ **Budget des transports publics :** Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une hausse excessive des tarifs applicables à l'utilisateur des transports publics, que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible nombre d'usagers en rapport avec la taille et le niveau de fréquentation de l'île, que le service public des transports publics est un service essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide la prise en charge par le budget principal 2018 du déficit du service public des transports publics à hauteur de 200 663,19 €.

Délibération n° 18-059-D

SUBVENTIONS 2018 : BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

Vu l'avis de la commission « Finances » du 20 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » :

- | | |
|--|----------|
| 1) Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 65 - compte 6574) : | 16 532 € |
| ▸ « Prévention des déchets » : | 9 152 € |
| ▸ Reversement animation « Zéro Déchets Zéro Gaspillage » : | 7 200 € |
| 2) Autorise le président à signer la convention y afférent. | |

Délibération n° 18-060-C

SUBVENTIONS 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'avis de la commission « Finances » du 20 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » :

- | | |
|--|-------|
| 1) Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 65 - compte 6574) : | |
| ▸ « Visite de la station d'épuration de Bruté » : | 970 € |
| 2) Autorise le président à signer la convention y afférent. | |

Délibération n° 18-061-A

SUBVENTIONS 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'avis de la commission « Finances » du 20 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » :

- 1) Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 65 - compte 6574) :
 - « Rencontres avec les usagers sur les nouvelles filières » : 610 €
- 2) Autorise le président à signer la convention y afférent.

Délibération n° 18-062-B1

SUBVENTIONS 2018 : COMPTE PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission « Finances » du 22 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'attribuer, des subventions aux associations suivantes (chapitre 65 - compte 6574) :
 - a) par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention » :
 - Amicale du personnel de la CCBI : 4 500 €
 - CPIE : 16 450 €
 - Office de tourisme de Belle-Île : 213 900 €
 - Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire : 1 300 €
 - Info Sup Bretagne (forum des métiers) : 400 €
 - GRETIA (Groupe d'études des invertébrés - Association de recherche du massif armoricain) : 6 000 €
 - Entre dans la ronde : 3 000 €
 - Conservatoire botanique national de Brest : 5 000 €
 - Les tempestaires : 2 000 €
 - b) par 18 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention » :
 - « L'île verte », la présidente de l'association, Marie-Françoise LE BLANC, n'a pas participé au vote : 3 150 €
 - « Promotion des bovins », le président de l'association, Pierrick THOMAS, n'a pas participé au vote : 5 700 €
- Pour un total de : 256 900 €**
- 2) Autorise le président à signer les conventions ou avenant y afférent.

Délibération n° 18-063-B1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises,

Considérant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la communauté de communes perçoit désormais l'intégralité des recettes fiscales économiques et particulièrement l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) et qu'elle doit donc voter un taux de C.F.E. unique,

Le président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxe habitation, taxes foncières) et de fixer le taux unique de C.F.E. au taux moyen pondéré consolidé de C.F.E. égal au taux de 22,02 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 20 « voix » pour et 2 « abstention », de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

-
- Taxe d'habitation : 14,92 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises unique : 22,02%

Le président est chargé de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Délibération n° 18-064-B1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : DURÉE D'HARMONISATION PROGRESSIVE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (C.F.E.) SUITE AU PASSAGE EN FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises,

Considérant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la communauté de communes perçoit désormais l'intégralité des recettes fiscales économiques et particulièrement l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et compte tenu des écarts de taux pratiqués par les quatre communes membres, il est possible d'appliquer une harmonisation progressive des taux de CFE sur une durée maximale de 12 ans,

Considérant que le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la durée d'harmonisation de la C.F.E. et que le premier taux de CFE unique de la communauté de communes est au maximum égal au taux moyen pondéré de l'année précédente, soit 22,02 %.

Entendu l'exposé du président qui indique que l'étude RCF relative à l'impact du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes de Belle-Île présentée aux élus communautaires le 5 septembre 2017 proposait plusieurs scénarios de durée d'harmonisation des taux de C.F.E.,

Le président, propose, eu égard à la faible différence entre les taux communaux et le taux moyen pondéré, de fixer la durée d'harmonisation progressive des taux à deux années.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 18 voix « pour », 3 « contre » et 1 « abstention », de fixer la durée d'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) à deux années.

Le président est chargé de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Délibération n° 18-065-N1

ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES - TARIFS DES BOUTIQUES 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 1^{er} avril 2018 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,40 €	Gardiens de phare	5,00 €
Ma double vie	12,80 €	Phare pop up	25,00 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,00 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	3 éclats blancs	15,50 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Histoires de phare	35,00 €
La ménagerie de Sarah Bernhardt (de Jean-Luc Koma)	21,00 €	Maisons phares	14,90 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Un feu sur la mer	17,00 €
La divine amante (de Hautière & Poitevin)	14,00 €	Je construis les phares	7,90 €
Indian Creek	9,50 €	Belle-Île en photos	16,50 €
Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €	Découverte de Belle-Île par le sentier côtier	17,50 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Guide ornithologique	30,50 €	Guide rando pédestre	5,00 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Polochon	9,00 €
Guide de l'abeille	13,50 €	Carnet de mission Freytet	3,50 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Les bêtes qui crachent	15,00 €	Cahier de coloriage à Belle-Île-en-Mer	7,50 €
Les plantes du littoral	5,00 €	Livret Belle-Île-en-Mer CdL	2,00 €
Petite flore	24,00 €	Les plantes qui puent	15,00 €
Carterie	Prix de vente	Divers	Prix de vente
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	Appeau	10,00 €
Affiche "Oiseaux"/"Coquillages"	12,00 €	Observatoire à insecte	9,00 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	12,00 €	Boucles d'oreilles pouces-pieds	15,00 €
Affiche "Pointe des Poulains"	15,00 €	Cendrier de plage	1,00 €
Poster des phares de France	30,00 €	Maquette phare	8,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Maquette Kerdonis	10,00 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Magnet	3,50 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Eau 50 cl	1,00 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Gourde	6,00 €
Carte postale noir et blanc	0,50 €	Chandelle	5,00 €
Carte postale de phares	1,00 €	Bougie pyramide	4,00 €
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Cierge	8,00 €
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,80 €	Teinture mère propolis	9,00 €
Jeu 7 familles les phares	6,50 €	Encaustique	12,00 €
CD musique du phare	10,00 €	Bloc de propolis	6,00 €
Papeterie	Prix de vente	Lingot de cire	3,50 €
Marque-page	1,20 €	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Calendrier perpétuel	10,00 €	Crayon "sprout"	2,50 €
Sac shopping "Poulains"	5,00 €	Porte clé	7,50 €

Délibération n° 18-066-B1

DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT : MARCHÉS PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Par délibération n° 14-099-45 du 28 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certains de ses pouvoirs à son président, notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu des modifications apportées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer la délégation du conseil au président en matière de commande publique en y intégrant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés visés à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit leur montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 18 voix « pour » et 4 « abstention », d'étendre la délégation du conseil au président en matière de commande publique en lui déléguant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés visés à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit leur montant.

Délibération n° 18-067-N1

FINANCES - ESPACES NATURELS - OPÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES POULAINS » : ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

Le président rappelle qu'à la demande du trésorier, il convient de solder l'opération de l'aménagement du site des Poulains. En effet, les comptes 4581, 4582 et 276358 n'ont pas été soldés en raison d'erreurs de saisie successives. Ainsi, le solde du compte 276358 présente un solde débiteur de 179 663,95 €, le compte 4581 de 1 031 652,08 € et le compte 4582, un solde créditeur de 849 888,96 €. Ces comptes, l'opération étant achevée, devraient être à zéro.

Pour corriger les erreurs et solder l'opération, le président propose, sur le conseil de la trésorerie, de faire à la section d'investissement :

- a) un mandat en dépenses, au chapitre 041, au compte 1068, d'un montant de 361 427,07 €
- b) et un titre de recettes, au chapitre 041,
 - au compte 276358, d'un montant de 178 663,95 €
 - et au compte 4582 pour un montant de 181 763,12€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solder l'opération de l'aménagement des Poulains et de rectifier ainsi les écritures erronées en autorisant le président à émettre à la section d'investissement :

- a) un mandat en dépenses, au chapitre 041, au compte 1068, d'un montant de 361 427,07 €
- b) et un titre de recettes, au chapitre 041,
 - au compte 276358, d'un montant de 178 663,95 €
 - et au compte 4582 pour un montant de 181 763,12€.

Pour extrait conforme